



LE TRANSFERT DU RECOUVREMENT ➤➤ À L'URSSAF ◀◀

Vous êtes commerçant d'art ou opérateur de ventes volontaires et vous déclarez auparavant votre chiffre d'affaires et/ou vos commissions auprès de la Maison des Artistes ?

À compter de 2020, vous devez faire vos démarches en tant que commerces d'art, en ligne, **auprès de l'Urssaf Limousin**.

Toutes les explications dans ce Flash Infos.

L'Urssaf Limousin, votre interlocuteur unique pour le recouvrement

Depuis 2014, **l'Urssaf Limousin** assure, au niveau national, le recouvrement contentieux des **cotisations et contributions sociales des artistes-auteurs, des diffuseurs et des commerces d'art**.

Cette mission est désormais élargie à **l'ensemble du recouvrement**.

L'Urssaf Limousin devient donc votre interlocuteur pour les déclarations et le règlement de vos contributions relatives au chiffre d'affaires et/ou aux commissions **perçus à partir du 1^{er} janvier 2019**.

La création de votre compte personnel Urssaf

Afin de vous offrir les meilleurs services, un portail Internet dédié aux démarches de recouvrement a été spécifiquement créé pour les artistes-auteurs, diffuseurs, commerces d'art.

Ainsi, depuis le 24 avril 2020, vous pouvez vous rendre sur ce portail : www.artistes-auteurs.urssaf.fr afin de procéder à la création de votre compte personnel.

Une fois votre compte créé, vous pourrez effectuer votre déclaration de chiffre d'affaires et/ou de commissions 2019. Vous devrez ensuite régler vos contributions directement en ligne, par télépaiement ou carte bancaire.

RAPPEL : depuis le 01/01/2018, les diffuseurs ont l'**obligation de déclarer et payer** de manière **dématérialisée**.

Base et taux des contributions

En tant que commerce d'art, vous êtes assujetti à une contribution de **1,10 %**, calculée sur la base de 30 % du chiffre d'affaires TTC et / ou de la totalité des commissions TTC de l'année précédant l'exercice social.

Les contributions sont calculées pour un exercice social allant du 1^{er} juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante.

Cette base de calcul des contributions est actualisée chaque année au 1^{er} juillet.

Ces contributions sont recouvrées par l'Urssaf Limousin par des appels à cotisations trimestriels.

Votre déclaration annuelle

Vous devrez compléter une déclaration nominative qui permet de calculer le montant de vos cotisations.

Votre déclaration servira de base au calcul de vos contributions.

Sont concernées par cette déclaration :

- les œuvres des artistes vivants ou décédés, français ou étrangers ;
- les œuvres, signées ou non, tombées ou non dans le domaine public.

Pour déclarer vous devez saisir, pour chaque auteur ou catégorie, les différentes informations nécessaires.

L'Urssaf se charge ensuite, sur la base de ces renseignements, d'effectuer le calcul total du montant à payer.

Un mode opératoire vous présentera les différentes situations. Il sera disponible dans votre espace dédié sur urssaf.fr / rubrique « Vous exercez une activité de commerce d'art » / « Documentation »

BON À SAVOIR : le taux de 1,10 % de contributions est appliqué sur les sommes **déclarées** par le commerce d'art et non sur la base des sommes versées par le commerce d'art à l'artiste-auteur.

Date de transmission de la déclaration annuelle :

Avant le 1^{er} mai de chaque année, vous devrez transmettre votre déclaration annuelle de chiffre d'affaires et / ou de commissions de l'année civile précédente.

Toutefois, en 2020, dans le cadre de votre première déclaration auprès de l'Urssaf Limousin, l'échéance déclarative sera décalée en raison de l'impact de la crise sanitaire actuelle.

ATTENTION

Si vous ne réalisez pas votre déclaration, vos contributions seront calculées sur une base évaluée d'office et vous recevrez l'appel de contributions correspondant. Cette « taxation d'office » est provisionnelle, c'est-à-dire que les contributions sont réajustées dès que vous effectuez votre déclaration en ligne.

Le paiement de vos contributions

Les dates réglementaires des appels de contributions sont les suivantes :

- ✓ un appel exigible au 15 juillet ;
- ✓ un appel exigible au 15 octobre ;
- ✓ un appel exigible au 15 janvier ;
- ✓ un appel exigible au 15 avril.

Pour la première échéance : vous serez informé de l'ouverture du service de paiement par mail dès son activation.

Pour régler vos contributions sociales, vous pourrez effectuer le règlement de vos cotisations depuis votre espace personnel en ligne.

VOS INTERLOCUTEURS

VOTRE DEMANDE CONCERNE...

Vos déclarations et paiements à compter de 2019
OU
Le contentieux pour les périodes antérieures

Vos déclarations et paiements concernant les années antérieures
(hors contentieux)
OU
Une demande de renseignement sur le champ d'activité

Contactez l'Urssaf Limousin

Via votre espace personnel

Sur le site www.artistes-auteurs.urssaf.fr

Par courriel (si vous ne disposez pas d'espace personnel) :

artiste-auteur.limousin@urssaf.fr

Par téléphone

En appelant le **0 806 804 208** Service gratuit + prix appel

En envoyant un courrier* à :

Urssaf Limousin

Pôle artistes-auteurs - TSA 70009
93517 MONTREUIL CEDEX

Contactez la Sécurité sociale des artistes auteurs (Agessa/MDA)

Par courriel :

Via l'onglet contact sur le site www.secu-artistes-auteurs.fr

Par téléphone

En appelant le **0 806 804 208** Service gratuit + prix appel

En demandant un rendez-vous physique

Sur le site www.secu-artistes-auteurs.fr

En envoyant un courrier à :

Agessa - MDA

60 rue du Faubourg Poissonnière
CS 30011
75484 PARIS CEDEX 10

* Pour rappel, la majorité de vos démarches doivent être réalisées par voie dématérialisée.